

DELIBERATION N° DEL-2018-44

Autorisant la vente de véhicules et du mobilier réformés du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'estimation des véhicules du SMTU ;
- VU la délibération DEL-2018-13 du 03 avril 2018 autorisant la mise en vente de deux véhicules et du mobilier de bureau du SMTU ;
- VU les circulaire interne du SMTU proposant à la vente les deux véhicules et du mobilier de bureau du SMTU en date du 13 avril 2018 et du 26 juin 2018 ;
- VU la publication dans les Nouvelles-Calédoniennes le 27 juin 2018 ;
- VU l'analyse effectuée le 18 juillet 2018 par le SMTU suite aux propositions d'achat concernant les deux véhicules et du mobilier de bureau du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2018-27-DEL ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :



DECIDE

ARTICLE 1 : VENTE

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa est autorisé à céder les éléments tels que suivants :

Nom et prénom de l'acquéreur	Bien acheté	Montant
Pierre TAINÉ	Ford Fiesta – Immatriculé 294.632 NC	250.000 FCFP
Aymeric LEONARD	Renault Clio 3 – Immatriculé 280.864 NC	470.000 FCFP
Pierre TAINÉ	Bureau gris	5.000 FCFP
	Chaise à roulettes sans accoudoirs	
	Chaises à roulettes avec accoudoirs	

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au trésorier de la Province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **14 AOUT 2018**



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Philippe MICHEL

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **21 AOUT 2018** et de sa transmission au représentant de l'Etat le **21 AOUT 2018**

Le Directeur

Christophe LEFÈVRE

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1